

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 13 février 2015

DÉLIBÉRATION N° CG-2015/02/13-7/07

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

92768261

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 17/02/2015

Réception Préfet : 17/02/2015

Publication RAAD : 17/02/2015

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : MOUTON Jean-Louis

OBJET : Garantie d'emprunt en faveur de la SA d'HLM Logement Francilien (réhabilitation de 32 logements à Savigny-le-Temple).

La SA d'HLM Logement Francilien souhaite réhabiliter 32 logements à Savigny-le-Temple. Afin de financer cette opération, elle envisage de souscrire un emprunt d'un montant de 684 108 €, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. En application des modalités d'attribution d'une garantie départementale instaurées par la délibération n°7/02 du 30 septembre 2011, il est proposé que la garantie apportée s'élève à hauteur de 40 % de l'emprunt, c'est-à-dire qu'elle porte sur un capital de 273 643,20 €.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment dans ses articles L. 431-1, R. 431-10, R. 431-59,

VU les articles 2011 et suivants du Code Civil,

VU la demande formulée par la SA d'HLM Logement Francilien tendant à obtenir la garantie du Département de Seine-et-Marne à concurrence de **40 %**, soit **273 643,20 €** du remboursement d'un emprunt d'un montant de **684 108 €** à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer la réhabilitation de 32 logements à Savigny-le-Temple,

Considérant que cette opération, réalisée par un organisme privé d'habitation à loyer modéré et financée par des ressources défiscalisées, relève des dérogations prévues aux 1° et 2° de l'article L. 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis de la Commission précitée,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie, à hauteur de **40 %** soit **273 643,20 €** pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de **684 108 €** que la SA d'HLM Logement Francilien se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 13431, en vue de financer la réhabilitation de 32 logements, à Savigny-le-Temple.

Ledit contrat n° 13431, constitué d'une ligne de prêt, est joint en annexe n° 1, et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : de s'engager, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en son lieu et place, dans la limite de la quotité fixée à l'article 1, à compter de la notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

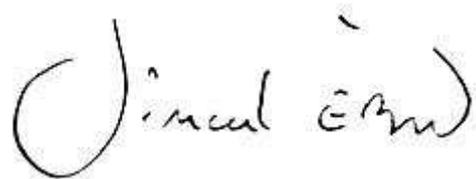
Article 3 : de s'engager pendant toute la durée de l'emprunt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : d'approuver le projet de convention à passer avec la SA d'HLM Logement Francilien, tel que joint en annexe n° 2 de la présente délibération, et visant à établir les modalités de la garantie accordée.

Article 5 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cette convention, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité

Vincent ÉBLÉ



Président du Conseil général
de Seine-et-Marne